

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2012

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 17 H 30 heures sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance.

1- COMPTE RENDU DE SEANCE DU 20/12/2011. Approbation

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (délibération du 15/04/2008)

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il n'avait pas exercé le droit de préemption de la commune dans le cadre de la vente des parcelles Section AB N° 88 et N° 234.

3 - Taux de cotisation du contrat de prévoyance « maintien de salaire » : Prise en charge par la commune.

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n° 2011-1474 ;
- Vu la convention de prévoyance collective maintien de salaire aux agents conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
- Considérant l'augmentation de taux de cotisations de 0,06 % signifiée par la MNT à compter du 1er janvier 2012 ;
- Considérant la demande visant à faire supporter par la commune cette augmentation de cotisations pour l'ensemble des agents adhérents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé prendrait en charge, dans le cadre du contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » souscrit avec la MNT, l'augmentation de cotisations pour l'ensemble des agents adhérents, en l'acquittant directement auprès de l'organisme de prévoyance

4 – Service technique : Convention de mutualisation avec la CCNB.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat et à la délibération.

Vu :

- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la délibération du bureau communautaire en date du 12 décembre 2011 relative à la mutualisation de services entre la communauté de communes Neste Baronnies et les communes membres intéressées,
- considérant la nécessité de solliciter l'avis du comité technique paritaire,
- l'article L 5211-4-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, dans un contexte budgétaire fortement contraint, d'optimiser les moyens et ressources communales par la mise en place d'une démarche de mise en commun des services,

La Commune de LA BARTHE DE NESTE et la CCNB souhaitent mutualiser le service maçonnerie afin de gérer de façon optimale leurs ressources, de faciliter la mise en place de projets communs et la mobilité des agents.

Ce rapprochement nécessite la signature d'une convention de mutualisation entre la commune de LA BARTHE DE NESTE et la CCNB qui a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre organisationnelle et financière de cette démarche et notamment de fixer à 1200 H (mille deux cents heures), le volume horaire annuel minimal d'utilisation du service mutualisé de maçonnerie par la commune de LA BARTHE DE NESTE.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention correspondante et en avoir délibéré a décidé :

- d'approuver le principe d'une mutualisation du service maçonnerie avec la CCNB,
- d'approuver la passation d'une convention de mutualisation avec la CCNB,
- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint à signer la convention correspondante ainsi que tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Budget 2012 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2012.

Préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011. Afin de faciliter les dépenses

d'investissement du 1^{er} trimestre 2012 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2011.

A savoir : Budget Principal commune :

- Chapitre 21 : 30 000 € (budget principal commune) ;
- Chapitre 23 : 60 000 € (budget principal commune)

A savoir : Budget Régie de l'eau (hors opérations) :

- Chapitre 21 : 700 € (budget Régie de l'eau hors opérations) ;
- Chapitre 23 : 12 000 € (budget Régie de l'eau hors opérations) ;

A savoir : Budget Régie de l'eau (Opération d'équipement N° 10) :

- Chapitre 21 : 4 250 € (Opération d'équipement N° 10) ;
- Chapitre 23 : 38 000 € (Opération d'équipement N° 10) ;

Soit un total de 42 250 € au titre de l'Opération d'équipement N° 10 du Budget Régie de l'eau

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal, qui l'a accepté l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2012.

6 – Régie de l'eau : Acquisition de la parcelle Section AD n°311 sur la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération du 29 novembre 2011 qui rappelait que la régie de l'eau de la commune de La Barthe de Neste, était tenue de mettre en œuvre les prescriptions prévues dans l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2009, d'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine de la source de PUNTIL. Le conseil municipal avait approuvé l'acquisition par la commune d'une parcelle de 421 m² sur la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE. La renumérotation cadastrale étant effectuée, il convient de délibérer sur l'achat de cette parcelle nouvellement créée.

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 2009 d'autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine de la source de PUNTIL,

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA BARTHE DE NESTE du 29 novembre 2011 ayant pour objet « Régie de l'eau. Acquisitions foncières »,

- Considérant que la renumérotation de la parcelle située sur la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE est enregistrée au cadastre sous la référence suivante : SECTION AD, n°311 pour une superficie de 421 m²,

Le Conseil Municipal a décidé l'acquisition en pleine propriété, pour la somme de 1000 € et pour le compte de la régie de l'eau, la parcelle située sur la commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE, section AD, N° 311 d'une superficie de 421 m² et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

7 – Étude sur l'Assainissement : Demande d'une subvention

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal le contenu de la délibération du 22 juin 2010 qui avait engagé la commune dans la réalisation d'une étude d'aide à la décision, par examen, sur forme de scénarii, des différents choix possibles de la commune en matière d'assainissement au sein du zonage d'assainissement collectif. Il a informé le conseil qu'une subvention pourrait être obtenue afin d'aider financièrement la commune à réaliser cette étude. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible, auprès du Conseil Général des Hautes Pyrénées, pour la réalisation de l'étude citée en objet de la présente et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8 – Forêt communale : Engagement à soumettre au régime forestier.

Monsieur le Maire a rappelé au conseil le contenu de la délibération du 26 mai 2011 qui engageait la commune à soumettre l'ensemble des parcelles communales en suivant les préconisations de l'Office National des Forêts. Monsieur le Maire a informé le conseil que l'ONF a transmis ses préconisations et qu'il est demandé à la commune d'en délibérer.

- VU la délibération du 26 mai 2011 ayant pour objet « Forêt communale : engagement à soumettre au régime forestier » ;

- Vu les préconisations de l'ONF transmises par courrier du Directeur d'Agence, le 6 octobre 2011 ;

Le conseil municipal a décidé de soumettre au régime forestier 1 ha 20 a 13 ca issus de la parcelle située sur le territoire de la commune de LA BARTHE DE NESTE, cadastrée Section E n° 374, lieu dit « HANC », Nature : jeune peuplement de chênes.

9 – Schéma Régional Eolien : Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a rappelé que la loi Grenelle 2 prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement le Schéma Régional Climat Air Énergie afin de définir notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable. Le Schéma Régional Éolien, qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit les parties du territoire considérées comme « favorables » au développement de l'énergie éolienne. Le projet de schéma soumis à la consultation publique mentionne la commune de LA BARTHE DE NESTE parmi les communes situées dans une « zone favorable » au développement de l'éolien.

- Vu l'article R222-4 du code de l'environnement,

- Considérant que les contraintes paysagères, architecturales et culturelles sur notre commune sont incompatibles avec le développement de l'éolien,
 - Considérant que les prévisions en matière de capacité d'accueil du réseau de transport d'électricité pour le raccordement d'éoliennes sont incertaines,
 - Considérant que la carte de synthèse des contraintes et enjeux positionne la commune dans une zone à contrainte forte (carte 4, page 35 de l'annexe au SRCAE),
 - Considérant l'insuffisance du gisement éolien sur notre commune (carte 8, page 40 de l'annexe au SRCAE),
- Le Conseil Municipal, s'est étonné que la commune soit positionnée dans la zone ZEO 13 (considérée comme « favorable » au développement de l'éolien) et a formulé, dans le cadre de la consultation obligatoire des communes de la région Midi Pyrénées pour l'adoption d'un schéma régional éolien, un avis défavorable à l'inscription de la commune de LA BARTHE DE NESTE au sein de la liste des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien.

10 – Questions diverses

Écoles : Information sur l'évolution de la position de l'Inspection d'Académie

Mme HEGUY a rappelé que Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection d'Académie et Madame l'Inspectrice de Circonscription avaient sollicité une rencontre le 4/01/2012 avec Monsieur le Maire et les élus en charge du suivi de l'école. Le début de la rencontre avait été extrêmement abrupt. En effet, Monsieur le Secrétaire Général annonçait qu'au regard des éléments dont il disposait, il était venu informer les élus que l'Inspection allait fermer une classe. Mme HEGUY a rappelé qu'elle s'était étonnée de l'absence de la Directrice à cette rencontre. Et ce, d'autant plus qu'une directive du Ministère consultée à posteriori préconisait une large concertation avec la directrice et les enseignants avant toute fermeture. Madame la Directrice de l'école avait été prévenue et prête à se joindre à la rencontre. Monsieur le Maire l'y avait invité. Toutefois, la position des représentants de l'Inspection Académique était de ne pas convier la représentante des enseignants à cette réunion. Madame HEGUY a signalé qu'elle n'avait pas souhaité cautionner ces méthodes de travail et en conséquence, avait quitté la réunion. Monsieur le Maire leur avait rappelé ensuite que le sujet de l'école était un sujet très sensible à LA BARTHE et que la réaction de l'adjointe reflétait bien le sentiment général de la population.

Les arguments sur lesquels reposait la fermeture étaient quantitatifs. Monsieur le Maire a rappelé que toutes les données actuelles et collectées pour l'avenir, mettaient en évidence des effectifs jamais égalés et qu'il convenait que l'Inspection d'Académie revoie ses chiffres qui étaient très différents de ceux collectés à l'école.

A ce jour, Monsieur le Maire a informé le conseil qu'il semblerait que l'Inspection Académique en soit revenu à de meilleures dispositions concernant l'école de LA BARTHE. En effet, la suppression de poste annoncée ne serait plus à l'ordre du jour. Toutefois, il rappelle qu'il fallait rester mobilisé et attentif sur cette question de suppression de postes dans l'Éducation Nationale.